

SD /LV/SB - 2025/38/AT

Documents/arrêts/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/

LIVRAISONS/41lfadechetsparkingCTM(livraisonstockagePAV).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 janvier 2025 par laquelle le service DECHETS de Loire-Forez Agglomération, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule puis le stockage de matériels sur le parking 40 avenue Thermale le 23 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION PARKING PUBLIC 40 AVENUE THERMALE

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur une partie dudit parking pour permettre la livraison puis le stockage de matériels PAV ordures ménagères et tri.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à partir du JEUDI 23 JANVIER 2025 à 7 heures.
- Les services de Loire-Forez agglomération s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison) pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La zone réservée sera matérialisée conjointement par les services techniques municipaux et les services de Loire-Forez agglomération pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa/OM-TRI
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 17 janvier 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques